

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Landreau

Le public est informé que, par délibération du 7 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Landreau.

Cette modification simplifiée a pour objet d'identifier de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et viticoles et de faire évoluer le règlement du PLU à la marge afin de permettre ces changements de destination ainsi que l'évolution mesurée des habitations en zone A.

Cette mise à disposition se déroulera pendant 33 jours, du 02/11/2020 à 9h au 04/12/2020 à 17h.

Pendant ce délai, le dossier de mise à disposition sera consultable par le public :

- A la mairie du Landreau (Place de l'Hôtel de Ville, 44430 Le Landreau) et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet), aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition dans ces lieux, permettant au public de formuler ses observations ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@cc-sevreloire.fr

Le dossier de mise à disposition comprendra : le projet de modification simplifiée, complété le cas échéant de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- Le port du masque (ou visière de protection) est obligatoire pour la consultation du dossier et du registre ;
- Les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...) ;
- Chacun est invité à **privilégier l'utilisation numérique des modes d'information et de participation définis.**

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Présidente,
Christelle BRAUD